



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 novembre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Isabelle MOREAUX JOUANNET
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
7 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
10 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
11 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Départ après la délibération 16
12 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
13 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
14 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
15 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
		Départ après la délibération 34
16 ENTRELACS	T COCHET Claire	
17 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
18 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
19 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	Départ après la délibération 18
20 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
21 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
22 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES
23 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
24 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
25 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
26 MERY	T FONTAINE Nathalie	
27 MERY	T ROULET Stéphane	
28 MOTZ	T CLERC Daniel	
29 MOUXY	T PERSON Armelle	
30 MOUXY	T BONICI José	
31 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
32 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
33 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
34 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
38 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T BERNON Martine	
41 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Claudie FRAYSSE
AIX-LES-BAINS	Nicolas POILLEUX
AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX

En visioconférence

AIX-LES-BAINS

Gilles CAMUS

LE BOURGET-DU-LAC

Gwenaëlle LE GUELLEC CARROZ

LE BOURGET-DU-LAC

Sandrine RAMEL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 37 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 41 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DELIBERATION

N° : 34 Année : 2024
Exécutoire le : 21 NOV. 2024
Publiée / Notifiée le : 21 NOV. 2024
Visée le : 21 NOV. 2024

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard Approbation de la modification N°2

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard a été approuvé le 28 novembre 2018. Une première modification a été approuvée le 23 mars 2021. Depuis cette dernière approbation, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements au niveau des différentes pièces du PLUi pour apporter des corrections ou précisions.

L'engagement d'une procédure de modification n°2 pour faire évoluer le PLUi de l'Albanais Savoyard a été pris par délibération en date du 14 novembre 2023 et également par arrêté du Président en date du 24 novembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que cette procédure porte notamment sur les points principaux suivants :

1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, etc.
- Création d'OAP thématiques, notamment sur le thème de l'énergie.

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles.
- Faire évoluer les règles.
- Harmoniser des règles.
- Supprimer des règles.
- Ajouter des règles.
- Traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie révisé désormais approuvé depuis le 8 février 2020 et modifié le 23 octobre 2021.
- Corriger des erreurs matérielles.

3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP.
- Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression).
- Identification d'éléments ponctuels.
- Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique.
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés.
- Évolutions de mise en forme.
- Évolutions destinées à encadrer la densification.
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral.

4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, etc.

Monsieur le Président indique que cette modification n'a pas pour objet :

- De changer les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- De porter atteinte à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncières significatives de la part d'une commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- De créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Par conséquent lesdites modifications entrent dans le champ d'application de la procédure de modification de PLUi telle que prévue à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Le Président de Grand Lac rappelle les étapes de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard :

1. Notifications préalables

Le projet de modification N°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard a été notifié à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes pour une évaluation environnementale volontaire dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-25 du Code de l'urbanisme. Cette dernière, par décision en date du 07 mai 2024, a rendu un avis sur le projet de modification, qui a été joint au dossier d'enquête publique.

De plus, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme et avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard a été notifié le 12 février 2024 par le Président au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Le projet a été également notifié le 12 février 2024 aux maires des trois communes concernées (Entrelacs, la Biolle et Saint-Ours).

2. Enquête publique

Monsieur le Président indique que le dossier a ensuite été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 29 mai 2024 à 09h00 au 28 juin 2024 à 12h00 précises, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, au siège de Grand Lac et dans les mairies des trois communes concernées (Entrelacs, la Biolle et Saint Ours) ainsi que de manière dématérialisée sur le site internet dédié <https://registre-dematerialise.fr/5298> pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées annexés à la présente délibération le mardi 16 juillet 2024 émettant un avis FAVORABLE assorti, comme suit :

De 3 recommandations :

Recommandation 1 : Pour ce qui concerne les avis, observations et recommandations émises par la MRAe dans son avis du 7 mai 2024, la CA Grand Lac devra s'attacher à y répondre dans les termes du mémoire en réponse au PV de synthèse.

Recommandation 2 : Concernant les observations émises par les PPA, la CDPENAF et les communes, la CA Grand Lac devra s'attacher à répondre lors de la notification dans les termes du mémoire en réponse au PV de synthèse.

Recommandation 3 : Compatibilité du projet de modification n°2 du PLUi avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) : Je recommande que la CA Grand Lac lève cette réserve émise par les services de l'ETAT dans les termes employés dans son mémoire en réponse (rubrique réponse à l'avis de l'Etat)

3. Avis des Personnes Publiques Associées et des communes

Monsieur le Président détaille également le contenu des 8 avis réceptionnés des personnes publiques associées ainsi que l'avis des 3 communes,

- SNCF Réseau : informe que les servitudes de type T1 qui concernent les infrastructures ferroviaires ont évolué depuis la dernière modification du PLUi et qu'il convient d'ajouter des annexes explicatives en plus des servitudes d'utilité publique fournies par l'Etat. De plus, certaines recommandations d'ordre générales sont émises quant au foncier ferroviaire et à son classement dans le PLUi.
- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont Blanc rend des observations sur les points suivants : proposition de végétalisation de la lisière avec l'espace agricole sur une OAP de St Germain La Chambotte ; non opposition à un changement de destination d'un bâtiment agricole à Albens et de deux autres à La Biolle ; expression favorable envers des reclassements de zones U vers les zones A et N ; remarques sur l'impact agricole induit par deux emplacements réservés sur Entrelacs ; opposition à deux changements de destination de bâtiment agricole à Saint-Ours et à La Biolle. En outre, elle indique que « *Tous les autres éléments abordés dans le projet de modification n'appellent pas de remarques particulières de notre part. En conclusion, la Chambre d'Agriculture donne un avis favorable au projet de modification n°2 sous réserve expresse de la prise en compte de nos demandes en particulier les changements de destination.* »
- La Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie (CCI) : fait part de remarques sur les modifications projetées sur les communes d'Entrelacs et de Saint-Ours, en recommandant un accompagnement des communes dans leur développement économique, notamment sur l'optimisation foncière dans les zones d'activités.
- La Commission départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) rend des observations sur les points suivants ; la création d'un STECAL en zone A, l'évolution des règles concernant les annexes en zone A et N, ainsi que le bilan de la consommation d'espaces. Son avis est favorable. De plus, à titre informatif, elle a donné un avis sur les changements de destination de bâtiments agricoles en zone A et donne un avis défavorable sur deux bâtiments à Saint Ours, ainsi qu'un bâtiment sur la commune de La Biolle.
- Le Conseil Départemental de la Savoie : rappelle que les travaux envisagés sur les routes départementales doivent être validés par le Département qui en est le gestionnaire. Outre mesure, son avis est favorable au projet de modification du PLUi.
- L'Atelier Citoyen de Grand Lac : a émis des observations sur un point précis du dossier, concernant la rue Benoît Perret, ses usages actuels et prévu et l'incompatibilité de ces usages avec une sortie de l'OAP économique des Coutres sur cette rue.
- Métropole Savoie, syndicat mixte gestionnaire du SCoT, indique qu'au regard des éléments apportés au travers de l'évolution du document, ce projet de modification N°2 est compatible avec le SCoT Métropole Savoie. Des ajustements relatifs à l'implantation des commerces dans les zones économiques ouvertes à l'urbanisation doivent cependant être ajoutés afin de respecter le document d'aménagement commercial.
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) pour l'Etat : émet un avis favorable sur le projet assorti d'une réserve concernant la compatibilité du PLUi de l'Albanais Savoyard avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand Lac. 9 remarques sont également formulées sur les points suivants : le maintien en zone urbanisable d'une parcelle qui n'appartient plus à une OAP ; l'ouverture des zones 2AU et notamment les zones économiques, ainsi que sur l'étude Loi Barnier / Amendement Dupont justifiant d'une urbanisation plus proche de l'autoroute que le recul de 100m applicable ; la création d'un STECAL en zone A ; le bilan récapitulatif de l'évolution des zonages ; la prise en compte des dispositions de la loi « Littoral » sur la commune

déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte ; les enjeux relatifs à l'alimentation en eau potable ; des remarques sur deux OAP à Entrelacs ; sur les enjeux agricoles induit par des emplacements réservés ainsi que des indentifications de nouveaux bâtiment susceptibles de changer de destination ; ainsi que sur l'adaptation du périmètre de 500m autour des gares induit par l'article L. 151-36 du Code de l'urbanisme.

- Le Conseil municipal de la commune d'Entrelacs après avoir délibéré donne « un avis favorable à cette modification N°2 du PLUi et souhaite modifier la hauteur autorisée sur la zone Ua1 d'Albens, ainsi que l'OAP « Place de l'église » et l'OAP « Le Longeret ».
- Mme le Maire de la commune de La Biolle : indique que le projet « *n'appelle à aucune observation de la part de la commune de LA BIOLLE* ».
- Le Conseil municipal de la commune de Saint-Ours informe qu'après vote et remarques concernant l'OAP « Chez Yvonne » au titre de son phasage et de sa programmation fonctionnelle et sociale, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification N°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard.

Les avis du PNR des Bauges, du Comité National de la Conchyliculture, de la Chambre des Métiers de l'Artisanat, de Grand Lac en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et détenteur de la compétence habitat, ainsi que du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sont réputés favorables.

4. Modifications du projet avant approbation

a. Levée des réserves et réponses aux recommandations

Monsieur le Président propose :

- Pour lever la réserve de l'Etat au sujet de la compatibilité du PLUi avec le PLH de Grand Lac, le PLH a été modifié par délibération du 22 octobre 2024, intégrant les derniers objectifs triennaux donnés par les services de l'Etat en Savoie, que la programmation du PLUi de l'Albanais Savoyard respecte. Cette modification répond également favorablement à la troisième recommandation de Monsieur le commissaire enquêteur.
- Pour répondre favorablement à la première ainsi qu'à la deuxième recommandation de Monsieur le commissaire enquêteur, les demandes du public ayant reçu un avis favorable dans le cadre de la réponse au procès-verbal de synthèse sont prises en compte :

Ainsi, pour répondre aux demandes du public, des personnes publiques associées, des commissions, et des trois communes, l'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Albanais Savoyard au travers de la modification N°2 prend en compte les points détaillés en annexe 1 de la présente délibération.

b. Mise à jour des annexes du PLUi :

A des fins réglementaires, les annexes ont également été mises à jour :

- Ajout ou mise à jour :
 - o Liste des servitudes d'utilité publique 2020
 - o Plan des zones agricoles protégées instaurées en 2019
 - o T1 SNCF
 - o Servitude bois et talus SNCF
 - o Arrêté préfectoral 2024 de classement sonore des infrastructures terrestres et son annexe
 - o Délibérations concernant le droit de préemption urbain sur Grand Lac (2017) et ses deux modifications (2019 et 2022)
 - o Carte des forêts soumises au régime forestier en Savoie (2024)
 - o Rapport d'activité 2022 sur la valorisation des déchets sur le territoire de Grand Lac
 - o Notice assainissement mise à jour par le service de Grand Lac
- Suppression :
 - o PUP OAP n°1 « Route de Pouilly » à Entrelacs (Albens)

Pour intégrer les différentes modifications détaillées en annexe, Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard ayant été soumis à enquête publique. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et aucune nouvelle enquête publique n'est donc requise.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président présente les nouvelles pièces qui constituent la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard. Il propose au Conseil communautaire d'approuver le dossier tel qu'il vient d'être présenté. Ces différentes pièces ont été mises à disposition des conseillers communautaires au moins cinq jours avant le Conseil Communautaire via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme à Grand Lac.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale révisé de Métropole Savoie approuvé le 08 février 2020, et modifié le 23 octobre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 28 novembre 2018 approuvant le PLUi de l'Albanais Savoyard ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 14 novembre 2023 engageant la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard ;

VU l'arrêté n°2023-31 du Président de Grand Lac en date du 24 novembre 2023 définissant les modalités de concertation de la procédure de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 30 janvier 2024, justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 30 janvier 2024, tirant le bilan de la concertation 2AU dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard ;

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes, après évaluation environnementale, qui a rendu son avis en date du 07 mai 2024 ;

VU l'avis du Département en date du 18/04/2024, l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Savoie en date du 04/04/2024, l'avis de Métropole Savoie en date du 02/05/2024, l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 04/04/2024, l'avis de l'Etat en date du 24/05/2024, l'avis de l'Atelier Citoyen du 01/05/2024, l'avis de la SNCF du 26/02/2024, l'avis de la commune de La Biolle du 04/04/2024, l'avis de la commune de Saint-Ours du 22/04/2024 (Délibération n°14-2024), l'avis de la commune d'Entrelacs du 29/04/2024 (Délibération n°2024-04-051), et l'absence de retour d'avis des autres personnes publiques associées.

VU la décision du 28 février 2024 n° E24000035/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant un commissaire enquêteur : André PENET.

VU l'arrêté n°2024-17 en date du 10 mai 2024 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard du 29 mai 2024 à 9h00 au 28 juin 2024 à 12h précises.

Entendu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 16 juillet 2024, qui a rendu un avis favorable assorti de trois recommandations ;

Entendu les suites favorables données aux trois recommandations ;

Entendu le rapport du Président précisant ci-dessus les modifications à intégrer au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard pour tenir compte de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées, de la commission départementale, et des communes concernées ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais savoyard est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec l'intégration des modifications présentées ci-dessus

Mesure de Publicité : conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Entrelacs, la Biolle et Saint-Ours et au siège de Grand Lac pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Mise à disposition du public : le dossier de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal l'Albanais savoyard est tenu à la disposition du public, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme :

- En mairie des communes de d'Entrelacs, la Biolle et Saint-Ours
- Au siège de Grand Lac
- A la Préfecture de la Savoie,

Aux jours et heures d'ouverture habituels.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie, accompagnée d'un dossier d'approbation,
- Aux maires des communes d'Entrelacs, de La Biolle et de Saint-Ours

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 39
- Présents et représentés : 49
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 12 novembre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

